

Demande d'autorisation pour signer un nouveau contrat avec une entreprise inscrite au RENA ou un nouveau contrat ou sous-contrat, rattaché directement à un contrat municipal, avec une entreprise non inscrite au REA alors qu'elle devrait l'être (art. 21.20 de la Loi sur les contrats des organismes publics)

Identification de l'organisme municipal

Nom officiel et désignation :

Nom de la personne effectuant la demande :

Titre :

Téléphone :

Identification de l'entreprise

Raison sociale : NEQ :

Adresse :

Municipalité : Code postal :

Téléphone :

Entreprise non inscrite au REA alors qu'elle devrait l'être

Date d'inscription au RENA : Durée de l'inscription :

Raison de l'inscription au RENA, si connue :

Information sur le contrat

Date prévue de début (aaaa-mm-jj) : Date prévue de fin (aaaa-mm-jj) :

Valeur du contrat :

Description générale du contrat ou du sous-contrat, le cas échéant :

Demande d'autorisation pour signer un nouveau contrat avec une entreprise inscrite au RENA ou un nouveau contrat ou sous-contrat, rattaché directement à un contrat municipal, avec une entreprise non inscrite au REA alors qu'elle devrait l'être (art. 21.20 de la Loi sur les contrats des organismes publics)

Décrire les raisons justifiant la demande d'autorisation :

Proposer et justifier une ou des mesures de surveillance et d'accompagnement qui pourraient être mises en place pour assurer la réalisation du contrat (selon les exemples identifiés à l'article 8 du RENA, énumérés ci-dessous, ou autres mesures proposées) :

Liste des mesures de surveillance ou d'accompagnement pouvant être mises en place pour un nouveau contrat ou sous-contrat

Selon la nature de l'infraction, les mesures de surveillance pouvant être appliquées sont :

- 1- une vigie sur les coûts et les échéanciers relatifs aux biens fournis, aux services ou aux travaux prévus et réalisés en conformité avec le contrat public;
- 2- une vigie sur les rapports d'étapes produits par le contractant selon les modalités prévues au contrat public;
- 3- un audit sur les charges et les heures facturées, le cas échéant, en conformité avec les modalités du contrat public et les modifications apportées à celui-ci;
- 4- un audit sur les informations financières contenues dans les rapports d'étapes produits par le contractant selon les modalités prévues au contrat public;
- 5- un audit sur le respect par le contractant des formalités prévues aux lois et règlements en matière fiscale dans le cadre de l'exécution du contrat public;
- 6- des recommandations formulées au contractant concernant les correctifs que celui-ci pourrait apporter à la suite des travaux d'audit ou de vigie effectués par la personne accréditée;
- 7- le suivi de la mise en place, par le contractant, des recommandations formulées à la suite des travaux d'audit ou de vigie par la personne accréditée.

Toutes autres conditions peuvent être déterminées par le ministre.

Pièce à joindre obligatoirement lors du transfert de la demande

Résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration de l'organisme qui fait la demande

Signature

Date